



**SOUS-PREFECTURE
D'ISTRES**
Acte reçu le:
07 NOV 2024

**Département des Bouches-du-Rhône
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
du Pays de Martigues**

*Convocation du 23 septembre 2024
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents et représentés : 10*

*Affichage du procès-verbal
en date du 07 octobre 2024*

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt- quatre, le trente septembre à 15 heures, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu de son siège social, sous la présidence de **Monsieur Gaby CHARROUX**, Président du SIVU.

**DELIBERATION N° 24-005
Décision modificative n° 1 – Exercice 2024**

Délégués présents :

Titulaires

Monsieur Gaby CHARROUX, maire de Martigues – **Monsieur Laurent BELSOLA**, maire de Port-de-Bouc – **Madame Rosalba CERBONI**, adjointe – **Monsieur Marc DEPAGNE**, adjoint – **Monsieur Gérard FRAU**, adjoint – **Madame Martine GALLINA**, adjointe – **Madame Nathalie LEFEBVRE**, adjointe – **Madame Odile TEYSSIER VAISSE**, conseillère municipale

Suppléants

Néant.

Délégués excusés:

Titulaire

Madame Valérie BAQUE, conseillère municipale représentée par **Madame Nathalie LEFEBVRE** – **Madame Charlette BENARD**, adjointe représentée par **Monsieur Gaby CHARROUX**

Suppléantes

Madame Camille BERJAUD, conseillère municipale – **Madame Magali GIORGETTI**, adjointe – **Madame Laetitia SABATIER**, conseillère municipale – **Madame Floriane SOTTA**, conseillère municipale – **Madame Emmanuelle TAVAN**, conseillère municipale

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales **Madame Nathalie LEFEBVRE** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L.1612-11, le comité syndical peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

CONSIDERANT que le résultat consolidé de l'exercice 2023, voté lors du conseil d'administration du 8 avril 2024, est supérieur au montant estimé lors du débat d'orientation budgétaire du 29 janvier 2024,

CONSIDERANT la baisse de charges suscitée par la notification tardive des marchés relatifs à la confection des repas pour le service de portage à domicile et le report de plusieurs mois de la prestation de lavage des contenants inox ,

Ces réajustements, tels que présentés par le secteur comptable et financier du SIVU et arrêtés en dépenses et recettes par chapitres, se présentent comme suit et concernent le budget principal en recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes

Chapitre / compte	Libellé	Budget Primitif 2024	Propositions nouvelles	Vote du Comité Syndical	Total
74741	Dotations et participations communes membres	6 476 507,00	-242 000,00	-242 000,00	6 234 507,00
Total		6 476 507,00	-242 000,00	-242 000,00	6 234 507,00

Dépenses

Chapitre / compte	Libellé	Budget Primitif 2024	Propositions nouvelles	Vote du Comité syndical	Total
657363	Subvention de fonctionnement CIAS	6 476 507,00	-242 000,00	-242 000,00	6 234 507,00
Total		6 476 507,00	-242 000,00	-242 000,00	6 234 507,00

Selon la clé de répartition définie, la participation s'élève pour les communes membres à :

Martigues	85,37 %	5 322 398,00 €
Port-de-Bouc	14,63 %	912 109,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-11 portant sur l'adoption et l'exécution des budgets,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57,

VU la Délibération n° 24-001 du 29 janvier 2024 matérialisant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire,

VU la Délibération n° 24-002 du 25 mars 2023 portant adoption du compte de gestion –exercice 2023 du SIVU du Pays de Martigues présenté par le receveur municipal,

VU la Délibération n° 24-003 du 25 mars 2023 portant adoption du compte administratif – Exercice 2023,

VU la Délibération n° 24-004 du 25 mars 2023 portant adoption du budget primitif – Exercice 2024,

VU la Délibération du comité syndical n° 24-004 du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif – Exercice 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

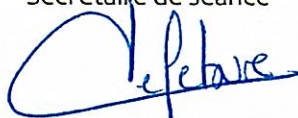
Article 1er : La décision modificative n° 1 au budget principal au titre de l'exercice 2024 est approuvée.

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MARTIGUES le 30 septembre 2024.

Pour extrait conforme,

Nathalie LEFEBVRE
Secrétaire de séance



Gaby CHARROUX,
président

